



Commission pour l'Aménagement du Territoire

Conseil Communal de Perroy

Perroy, le 30 novembre 2024

RAPPORT DE LA COMMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LE PREAVIS 11/2024

« ADOPTION DU VOLET STRATÉGIQUE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS DU DISTRICT DE NYON (SRGZA) »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission pour l'aménagement du territoire, composée de Messieurs, Johan Lefebvre, Nicolas Martin, et Andrea Mauro s'est réunie le mercredi 27 novembre 2024, pour examiner le préavis 11/2024 portant sur l'adoption du volet stratégique régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA).

M. Marc-André Gremion, responsable du service technique communal, et Mme Juliette Leprince-Ringuet représentant la Municipalité, nous ont présenté le préavis et nous ont apporté toutes les informations utiles à la bonne compréhension de celui-ci. Nous les remercions pour leur expertise et la clarté des réponses apportées à nos questions.

Résumé

Le volet stratégique de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités (SRGZA) du district de Nyon a été adopté dans le cadre d'un plan visant à encadrer le développement économique tout en préservant l'équilibre environnemental et social du territoire. Ce projet, élaboré en collaboration avec le Canton de Vaud depuis 2021, vise à accueillir environ 5'000 nouveaux emplois d'ici 2040 tout en optimisant les infrastructures existantes et en diversifiant le tissu économique de la région. La stratégie identifie notamment des zones prioritaires pour le développement économique, comme le site stratégique de Gland (SSDA) et plusieurs zones d'activités régionales (ZAR), dont celles à Nyon et Rolle.

Les principaux objectifs incluent :

- Soutenir une croissance économique en cohérence avec l'évolution démographique.
- Favoriser une localisation stratégique des entreprises, notamment celles générant des nuisances, loin des zones résidentielles.
- Encourager une meilleure intégration environnementale et paysagère des zones d'activités.

L'approbation de ce volet stratégique par l'ensemble des 47 communes du district est obligatoire pour éviter l'application d'un moratoire sur la création de nouvelles zones d'activités.

Préavis 11/2024

La commission a examiné le préavis 11/2024 ainsi que son complément d'informations.

La Commission pour l'aménagement du territoire a noté l'inclusion des zones d'activités suite à la révision du PACom et de sa validation par RegioNyon. Cela comprend le site du garage Martin, le site de la station d'épuration et du site de Léman Fruits.

La commission a également pris note des trois zones d'activités locales (ZAL) identifiées dans le cadre de la Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités. La Commission n'a pas exprimé de commentaires particuliers sur ces changements déjà validés par RegioNyon.

Pour conclure, et au vu de ce qui précède, la commission pour l'aménagement du territoire vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 11/2024 tel que présenté :

POUR LA COMMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE


Johan Lefebvre
(rapporteur)

Nicolas Martin



Président

Andrea Mauro